

ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en Master

2ème année

Mention Droit privé
Parcours Contrats et responsabilité des professionnels

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au Président de l'Université pour nommer les membres des jurys,

ARRETE:

Article 1er

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2023-2024 en :

Master 2^{ème} année Mention Droit privé Parcours Contrats et responsabilité des professionnels

est composée comme suit :

- Céline MANGEMATIN, professeur des universités, président de la commission
- Ludovic SEREE DE ROCH, vacataire non fonctionnaire
- Bérénice DE BERTIER-LESTRADE, maître de conférences
- Jérôme JULIEN, professeur des universités
- Didier KRAJESKI, professeur des universités

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 25/04/2023

Le Président de l'Université, Hugues KENFACK

